

Les voix des femmes à la Ligue des droits de l'homme du Québec : ouvertures, tensions, débats, 1963-1980

Quebec Human Rights League and Feminist Militancy : Searching For Women's Voices, 1963-1980

Las voces de las mujeres en la Liga de Derechos Humanos de Quebec : aperturas, tensiones, debates, 1963-1980

Marie-Laurence B. Beaumier

Volume 30, Number 2, 2017

Travail, temps, pouvoirs et résistances

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043931ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043931ar>

[See table of contents](#)

Article abstract

Founded in 1963, the Quebec Human Rights League (LDHQ) is mostly known for its demands for a Quebec Human Rights Charter in the 1970s. This period is also marked by the progressive integration and defense of women's rights at the League. Unknown, this evolution is linked to the work of women activists who try to make room for women's rights in the League's program and activities. These women promote a feminist project and try to invest the League's structures despite the barriers that muzzle their voices.

Publisher(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (print)

1705-9240 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Beaumier, M.-L. B. (2017). Les voix des femmes à la Ligue des droits de l'homme du Québec : ouvertures, tensions, débats, 1963-1980. *Recherches féministes*, 30(2), 235–253. <https://doi.org/10.7202/1043931ar>

Les voix des femmes à la Ligue des droits de l'homme du Québec : ouvertures, tensions, débats, 1963-1980

MARIE-LAURENCE B. BEAUMIER

Créée en mai 1963, la Ligue des droits de l'homme du Québec naît au cœur d'un mouvement d'activisme sans précédent, à l'échelle aussi bien canadienne que québécoise, en faveur des droits et libertés de la personne (Clément 2008a; Lambertson 2004). Les membres de la Ligue défendent les libertés universelles en partant du principe que toutes et tous sont égaux en dignité et en valeur. Largement inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les premiers statuts et règlements de la Ligue comprennent, notamment, la formulation d'une interdiction de discrimination en fonction du sexe. Soucieuses de faire respecter cet engagement, des militantes féministes s'engageront dans la Ligue entre 1963 et 1980. Sensibilisées à différents courants et idéologies féministes, elles tenteront d'améliorer les conditions de vie des femmes sur tous les plans, depuis les droits civils et politiques des femmes mariées jusqu'au droit à l'avortement libre et gratuit.

Ce pan méconnu des activités de la Ligue compose le cœur du présent article. L'analyse retrace les multiples facettes du travail militant et salarié des femmes au sein de la Ligue à travers l'étude des procès-verbaux de son conseil d'administration, de son conseil exécutif et de ses sous-comités qui se consacrent à la défense des droits des femmes. La période ciblée (de 1963 à 1980) correspond aux années les plus militantes de la Ligue, notamment marquées par sa lutte pour l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Le début des années 1980, quant à lui, marque un tournant, voire une crise, dans l'histoire de la Ligue dont le fonctionnement général est modifié à la suite de profondes difficultés financières.

La Ligue est un espace de confrontation entre différentes visions des droits de la personne et de leur rôle social (Clément 2008a). Lors de sa création, les membres fondateurs font le choix de se consacrer à la défense des libertés civiles (présomption d'innocence, habeas corpus, etc.) et politiques (droit à la liberté d'expression et d'association, droit à la liberté de religion, droit de voter et d'être élu ou élue, etc.) (Laurin 1985; Clément 2008a). On laisse ainsi de côté la défense des droits sociaux, économiques et culturels, présentés comme des droits plus collectifs tenant compte des rapports sociaux inégalitaires (genre, race, classe, âge, etc.) et axés sur une quête d'équité et de sécurité sociale (droit à l'éducation et à des conditions de travail décentes, droit à des services de santé, droits linguistiques, etc.) (Clément 2008a).

Ce choix oriente les actions des membres de la Ligue dans certains champs d'action : la défense des droits des personnes détenues et de la liberté d'expression,

mais aussi l'amélioration du statut juridique des femmes mariées (Beaumier 2013). Cette conception des droits de la personne sera redéfinie au tournant des années 1970. Amorçant une réflexion sur la place des droits de la personne dans la société québécoise, de nouveaux militants et militantes élargissent alors la notion de droits et libertés portée par la Ligue. Ils y intègrent la défense des droits sociaux, économiques et culturels, et mettent en évidence un certain nombre de cibles d'action prioritaires, notamment la défense des droits des femmes. Auparavant limitée à une perspective essentiellement juridique, la discrimination vécue par les femmes est désormais présentée comme un phénomène systémique. Cette importante transition mérite d'être explorée.

La prise de conscience progressive des rapports sociaux sexués à la Ligue résulte d'abord de l'engagement de deux générations de militantes féministes. Préoccupée par les dimensions juridiques du statut des femmes, la première génération est active de 1963 à 1971. Elle s'inscrit dans la tradition du mouvement féministe libéral égalitaire, établie au Québec depuis la fin du XIX^e siècle. La seconde génération, quant à elle, participe au renouveau des féminismes québécois au tournant des années 1970, période marquée par une véritable révolution féministe qui dénonce l'oppression des femmes dans la sphère tant privée que publique (Baillargeon 2012). La seconde génération de militantes se distingue également par l'apparition de « permanentes » ou de salariées féministes qui voient au fonctionnement administratif de la Ligue, en plus de s'engager bénévolement dans la défense des droits des femmes.

Les principales études traitant de l'histoire de la Ligue des années 1960 aux années 1980 tendent à diviser cette dernière en deux périodes distinctes : la « période juridique » (1963-1971) et la « période sociale » (1972-1980). Une telle division est avant tout le fait des membres de la Ligue qui utilisaient déjà cette typologie pour décrire son histoire, l'évolution de ses valeurs et de ses mandats. Nous reprenons ci-dessous ce découpage chronologique. Nous exposerons d'abord à grands traits le contexte d'émergence de la Ligue et l'arrivée des premières militantes qui luttent pour les droits juridiques des femmes mariées. Puis nous brosserons le portrait des femmes, à la fois bénévoles et salariées, qui s'engagent dans la Ligue au tournant des années 1970 et qui favorisent la prise en considération de nouveaux enjeux de lutte, notamment le droit des femmes à l'avortement.

Nous penchant sur le travail des deux générations de militantes qui se sont succédé à la Ligue, ainsi que sur leur environnement social et politique, il sera possible de comprendre comment les prises de position de la Ligue ont été définies et ont évolué en matière de droits des femmes. Sous-jacente à cet objectif, une question se pose : quelle a été l'efficacité du cadre des droits de la personne dans la prise en considération des inégalités entre hommes et femmes? Sans prétendre répondre à ce questionnement de façon exhaustive, nous analyserons le travail des militantes et des militants au sein de la Ligue à l'aune des rapports de genre, tout en

amorçant une réflexion sur la défense des droits et libertés de la personne au Québec et sur le principe d'universalité qui la sous-tend.

Les droits des femmes et les droits de la personne : croisements historiographiques

Le travail militant des femmes au sein de la Ligue appartient à un chapitre peu connu de l'histoire du Québec. Ce dernier recoupe plusieurs pans historiographiques et théoriques au carrefour de l'histoire des femmes et de l'histoire du genre, de celle des droits de la personne ainsi que de l'étude des mouvements sociaux et des pratiques protestataires. Bénéficiant d'un intérêt renouvelé depuis le tournant des années 1980, l'histoire des droits de la personne est aujourd'hui bien balisée, tout particulièrement dans le monde anglo-saxon (Lauren 1998; Hunt 2007). Le champ est également traversé par un certain nombre de débats en ce qui concerne l'origine historique des droits de la personne, l'efficacité du langage juridique qui les encadre ou, plus fondamental encore, le principe d'universalité qui les sous-tend. Dans cette perspective, le recours au concept de genre a permis de revoir les symboliques et les valeurs portées par ce mouvement social longtemps considéré comme neutre et universel.

En France et dans le monde anglo-saxon, les historiennes, sociologues et politologues féministes ont notamment démontré que le langage, les catégories ou l'application des droits et libertés de la personne reposaient sur des structures androcentriques (Reilly 2009; Kerr 1993). Quelques chercheuses signalent également les inégalités structurelles présentes dans les organismes de défense des droits de la personne, inégalités qui limitent la portée du travail des militantes (Bunch, Frost et Reilly 2000; Lescoffitt 2007). Elles soulignent la nécessité de faire converger l'histoire des femmes et l'histoire des droits de la personne, tout en tenant compte du fait que les pratiques militantes sont traversées par un ensemble de rapports de pouvoir qui structurent et hiérarchisent la participation des hommes et des femmes à la vie sociale et politique. Dans cette perspective, la Ligue québécoise sera comprise et analysée comme un espace de travail militant, c'est-à-dire un lieu de mobilisation et de travail organisé dans lequel différents processus de domination, de division et de spécialisation des tâches sont à l'œuvre (Dunezat 2009). La notion de travail militant s'applique aux femmes qui s'engagent bénévolement dans la Ligue. Cette dernière comptera également quelques travailleuses salariées durant les années 1970. Comme on le verra, la frontière entre les deux catégories n'est pas étanche. La plupart des travailleuses salariées contribueront aussi de manière bénévole aux activités de la Ligue au cours de cette période.

Au Québec et au Canada, l'émergence et l'évolution de divers mouvements ou groupes de défense des droits et libertés ont également retenu l'attention de quelques historiennes et historiens (Lambertson 2004; Berger 1985). Deux études

ont plus particulièrement retracé l'histoire institutionnelle de la Ligue québécoise et ses principaux combats (Laurin 1985; Clément 2008a). Cependant, peu de recherches ont remis en question directement les implications du genre dans la défense des droits et libertés de la personne, que ce soit à l'échelle canadienne ou québécoise (Clément 2008b; Beaumier 2013). Telle sera la perspective retenue ici pour analyser les activités de la Ligue et le travail de ses militantes et militants.

Le portrait d'une première génération de militantes et de militants à la Ligue québécoise : de 1963 à 1971

C'est le père Gérard Labrosse, professeur de philosophie au Collège Jean-de-Brébeuf, qui lance d'abord le projet de création d'un comité provincial des droits civils qui deviendra officiellement, en 1963, la Ligue des droits de l'homme du Québec. Il contacte ensuite la majeure partie des membres fondateurs de la Ligue qui viennent pour la plupart du domaine du droit. Quelques-uns se sont d'ailleurs déjà illustrés dans la défense des droits civils et politiques au Québec et au Canada, notamment Frank Scott, Jacques Hébert et Pierre Elliott Trudeau. Majoritairement francophones, les membres fondateurs de la Ligue présentent un profil socioprofessionnel similaire, étant issus, pour la plupart, de l'élite bourgeoise montréalaise (Rainville 2013).

La première constitution de la Ligue reflète les idées de ses membres fondateurs. On s'inscrit ainsi dans la lignée des groupes de défense des droits et libertés qui œuvrent au Canada et au Québec durant la première moitié du XX^e siècle, groupes auxquels certains membres ont appartenu. Les militantes et les militants présentent d'ailleurs la Ligue comme découlant du courant nord-américain qui privilégie une approche humaniste des droits centrée sur la défense des libertés civiles. Cette appartenance idéologique se reflète dans la conception des droits qui est véhiculée par les membres de la Ligue au cours des années 1960, période durant laquelle prédomine la défense des libertés civiles dans une perspective juridique. La première déclaration de principe de la Ligue en donne un bon aperçu (LDHQ 1963) :

Par l'intermédiaire de ses conseillers en droit civil, criminel, constitutionnel, international, la Ligue des Droits de l'Homme interviendra pour défendre les droits de personnes arrêtées sans mandat, détenues sans condamnation, internées par procédure sommaire [...] bref chaque fois qu'un citoyen sera lésé ou privé de ses droits constitutionnels et que la Justice n'aura pas suivi son cours normal et obligatoire.

Pour plusieurs membres fondateurs, le droit représente un vecteur privilégié de changement social. On favorise, par le fait même, une perspective légaliste menant à la défense et au traitement d'un certain nombre de plaintes ou de cas individuels. La connaissance du droit et du système judiciaire est d'ailleurs

présentée comme essentielle à l'atteinte des principaux objectifs de la Ligue et à l'exécution des tâches confiées au conseil d'administration, au conseil exécutif ainsi qu'au secrétariat, trois structures qui fonctionnent presque comme un service d'aide juridique. Il est donc peu surprenant de rencontrer, parmi les premiers militants et militantes de la Ligue, une majorité d'avocats et de professeurs de droit, issus de milieux encore essentiellement masculins.

De 1960 à 1970, une large part des dossiers traités par la Ligue concerne les conditions de détention d'hommes emprisonnés, notamment à Bordeaux ou au centre Parthenais à Montréal, ainsi que les vices de procédure juridique dont ils sont parfois victimes. Ces actions amènent les membres de la Ligue à œuvrer principalement auprès d'une population masculine. Pour que la Ligue respecte mieux sa constitution qui inclut une dénonciation de toute forme de discrimination fondée, notamment, sur le sexe, il faudra l'intervention de Thérèse Casgrain et des militantes qu'elle regroupe autour d'elle à la Commission des droits de la femme.

Les militantes de la Commission des droits de la femme

Sans exclure les femmes, la Ligue en compte peu au cours des années 1960. Thérèse Casgrain est la première à s'y engager. Figure incontournable des mouvements féministes québécois, elle a milité toute sa vie pour la reconnaissance juridique et légale des droits des femmes. Au début des années 1960, elle participe à la fondation de la Ligue, tout en poursuivant ses engagements politiques et ses activités à La Voix des femmes¹. Souhaitant la recruter dès 1963, le père Gérard Labrosse entretient une brève correspondance avec Ghislaine P. Laurendeau qui côtoie Thérèse Casgrain à La Voix des femmes. Dans sa réponse, cette dernière souligne d'emblée l'importance d'inclure davantage de femmes au sein de la Ligue et suggère au père Labrosse de communiquer avec d'autres candidates, notamment Jeanne Duval et Huguette Plamondon, toutes deux engagées dans le monde syndical. Thérèse Casgrain semble toutefois être la seule des trois à avoir été pressentie. Était-ce une réelle préoccupation chez les membres fondateurs de diversifier le visage majoritairement masculin de l'organisation ou les liens de Jeanne Duval et d'Huguette Plamondon avec le milieu syndical posaient-ils problème²? Notons que Thérèse Casgrain correspond tout à fait au profil des membres fondateurs de la Ligue. Engagée dans les milieux politiques, en particulier à la Cooperative

¹ La Voix des femmes est un mouvement international regroupant des femmes qui œuvrent pour la paix dans le monde. Thérèse Casgrain a fondé la section régionale québécoise de cette association en février 1961 (Baillargeon 2012).

² Certains documents de travail de la Ligue postérieurs à cette période soulignent la réticence de la première génération de militants et de militantes à établir des liens avec les milieux syndicaux (LDHQ 1985a).

Commonwealth Federation (CCF)³, elle connaît personnellement plusieurs des membres fondateurs, notamment Pierre Elliott Trudeau et Frank Scott. Les préoccupations de Thérèse Casgrain pour les droits civiques et juridiques des femmes cadrent par ailleurs avec l'orientation idéologique adoptée à la Ligue.

Outre Thérèse Casgrain, il est difficile de savoir exactement combien de femmes sont engagées dans la Ligue au moment de sa création. Les archives du congrès de fondation indiquent qu'un vote a été tenu sur l'adhésion de 143 membres individuels et de 5 membres collectifs, sans toutefois les nommer. Exception faite de Thérèse Casgrain, seul le nom de Ghislaine Laurendeau est mentionné. La mise sur pied rapide d'un sous-comité de la Ligue, appelé « Commission des droits de la femme », nous indique cependant que Thérèse Casgrain attire une première génération de militantes féministes.

Dès 1964, cette commission compte cinq militantes : Réjane Laberge-Colas, Alice Desjardins, Pierrette Moisan, Monique Coupal et Thérèse Casgrain. À l'exception de cette dernière, ces femmes viennent toutes des milieux du droit : Pierrette Moisan et Monique Coupal travaillent comme avocates dans un cabinet de la région montréalaise, Réjane Laberge Colas et Alice Desjardins sont respectivement avocate et professeure de droit. Quelques docteurs et écrivaines feront également leur apparition au cours des années suivantes (Lise Fortier, Monique Bosco). Malgré tout, le profil des premières militantes de la Ligue reste plutôt homogène puisqu'elles viennent pour l'essentiel d'un milieu aisé et des professions libérales. À l'image des premières militantes féministes québécoises, c'est d'ailleurs leur appartenance à l'élite socioéconomique montréalaise qui favorise leur intégration à la Ligue, les membres fondateurs souhaitant explicitement préserver l'élitisme de leur association qui, à leur avis, constitue un gage de respectabilité (LDHQ 1966-1967).

Sous l'impulsion des militantes de la Commission des droits de la femme, la Ligue présente un rapport au gouvernement québécois sur la condition juridique de la femme mariée et la modification des régimes matrimoniaux dans le contexte de la publication du rapport Nadeau (Collectif 1969)⁴. Ces rapports sont tour à tour appuyés par plusieurs associations féministes avec lesquelles les militantes entretiennent des liens : la Voix des femmes du Canada, l'Association des diplômées

³ Thérèse Casgrain s'est jointe à la CCF en 1946. De cette dernière émergera le Nouveau Parti démocratique pour lequel elle se présentera également comme candidate en 1963 et en 1964 (Collectif Clio 1992).

⁴ En 1961, le gouvernement libéral de Jean Lesage met sur pied la Commission de révision du Code civil du Québec sous la présidence d'André Nadeau. La Commission procède notamment à un examen de la capacité juridique de la femme mariée qui conduit à la rédaction d'un premier rapport sur la condition juridique de la femme mariée en 1963, par le Bureau de révision du Code civil du Québec (Normand 1994; Office de révision du code civil 1964).

des universités, le Cercle des femmes journalistes, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas).

Les actions de Thérèse Casgrain se situent dans le prolongement des luttes qu'elle mène avec certains groupes et associations féministes depuis la première moitié du XX^e siècle, notamment la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la Ligue des droits de la femme. Les militantes de la Ligue iront plus loin en proposant de substituer la notion d'autorité parentale à celle d'autorité paternelle. Elles ne s'attaquent toutefois pas à l'institution du mariage, comme le faisaient pourtant Éva Circé-Côté et Idola Saint-Jean dès les années 1930 (Lévesque 1995).

Loin d'évoluer en vase clos, les militantes de la Ligue entretiennent tout un réseau de relations avec les groupes féministes québécois, dans un contexte qui annonce le retour d'une action féministe organisée au Québec. En ce sens, la Ligue semble faire partie de ces nouveaux espaces, décrits par Micheline Dumont et Louise Toupin, que réinvestissent les militantes féministes après l'obtention du droit de vote au provincial en 1940, et au sein desquels elles continuent de participer aux transformations globales de la société québécoise (Dumont et Toupin 2003). Thérèse Casgrain représente, à cet égard, une sorte de point de contact entre la Ligue et les mouvements féministes. En 1965, elle s'associe notamment avec quelques militantes de la Ligue pour fonder, l'année suivante, la FFQ. Lorsque celle-ci voit finalement le jour, Réjane Laberge-Colas, toujours membre de la Ligue, en est la première présidente.

Vecteur de recrutement de plusieurs militantes dans la Ligue, la Commission des droits de la femme y est également l'un des comités de travail les plus actifs au cours de ses premières années d'existence. Elle permettra à la Ligue de se tailler une place dans la lutte pour les droits des femmes et de diversifier, dans une certaine mesure, son champ d'intervention. Si cette commission réussit à occuper une place importante dans le programme de la Ligue des années 1960, c'est aussi parce que certaines femmes commencent à investir les instances dirigeantes de l'association au cours de cette période.

Les femmes, le militantisme et les droits de la personne

Selon les premiers statuts et règlements de la Ligue, le conseil d'administration et le conseil exécutif doivent être représentatifs de sa nature et de ses objectifs. Leur composition doit être assez diversifiée pour représenter « des milieux, des âges, des occupations et des groupes de citoyens différents » (LDHQ 1963). Ces deux instances restent malgré tout très masculines pendant les années 1960. Thérèse Casgrain est ainsi la seule femme à siéger au conseil d'administration de la Ligue jusqu'en 1964. Les quelques femmes qui s'y ajoutent ensuite (Lise Fortier, Thérèse Nielski, Jeannine Rousseau, Stéphany Logan, Monique Bosco) ne composeront qu'une petite minorité parmi les quinze membres annuels.

La faible présence de femmes au conseil d'administration, au sein duquel on élit les membres du conseil exécutif, explique leur relative absence de cette deuxième instance. Alice Desjardins et Thérèse Nielski y occupent successivement le poste de secrétaire en 1965 et en 1971. Thérèse Casgrain s'y fait élire plus régulièrement à titre de vice-présidente, et même de présidente (1966, 1967 et 1969). Grâce à ces postes, elle a certainement pu jouer un rôle crucial. Au cours de ses années de présidence, les revendications définies par les militantes de la Commission font régulièrement partie des premiers points à être abordés en réunion et sont présentés comme des dossiers prioritaires.

L'élection de Thérèse Casgrain à ces postes de responsabilité est significative, et ce, d'autant plus que l'accès des femmes aux postes de leader est souvent limité par un ensemble d'inégalités structurelles dans les organisations mixtes (Gingras, Maillé et Tardy 1989). Il faut néanmoins rappeler que les femmes ne forment pas un groupe homogène à l'intérieur des espaces militants (Galerand 2009). Même si l'élection de Thérèse Casgrain témoigne du progressisme et de l'ouverture des membres de la Ligue, cette militante y possède un statut particulier. Seule femme à participer à sa fondation, elle est également présentée comme une « figure d'exception » en raison de son capital social et matériel qui lui permet de mettre des ressources personnelles au service de la Ligue⁵. Les femmes ne sont pas toutes égales au sein des structures de la Ligue, et ce capital a certainement contribué à l'élection de Thérèse Casgrain à titre de présidente ou de vice-présidente.

Par ailleurs, les membres de la Ligue reproduisent un certain nombre d'inégalités structurelles au fil des années 1960. Loin d'ouvrir la Ligue à toutes et à tous, les administrateurs et administratrices précisent, au moment de certaines campagnes de recrutement, que les intérêts de la Ligue tiennent davantage à la « qualité qu'à la quantité de nouveaux adhérents » (LDHQ 1966-1967). Soucieux de préserver une certaine unité dans l'effectif de la Ligue, les membres de la direction ciblent également des milieux précis de recrutement, notamment les milieux universitaires liés au domaine du droit et les cabinets juridiques de la région montréalaise qui restent marqués par une forte hégémonie masculine. Il est donc peu surprenant de trouver un nombre plus limité de femmes à la Ligue au cours des années 1960. La structure organisationnelle de la Ligue fait également en sorte que la majeure partie des responsabilités liées au fonctionnement relèvent du conseil exécutif, soit l'instance qui regroupe le moins de femmes. En dominant numériquement les instances dirigeantes de la Ligue depuis sa fondation, les hommes sont aussi plus à même de sélectionner les dossiers à l'étude, ainsi que les spécialistes avec qui ils choisissent de collaborer. Leur influence s'avère donc plus forte sur l'orientation générale de la Ligue.

⁵ Thérèse Casgrain entreprend notamment une tournée des prisons canadiennes et québécoises à ses frais pour le compte de la Ligue (LDHQ 1965-1971 et 1963-1973).

Au-delà des barrières structurelles, ce sont surtout des orientations idéologiques qui limitent la portée du travail et des actions de la première génération de militantes au sein de la Ligue. Durant les années 1960, les militantes visent essentiellement l'amélioration du statut juridique des femmes mariées. Ce faisant, elles s'inscrivent dans une tradition féministe qui fait de l'égalité civile et juridique entre hommes et femmes un vecteur principal d'émancipation. Cette orientation cadre avec la culture de droits présente à la Ligue et avec son attachement à la défense des droits civils et politiques. Bien qu'elles soient fondamentales, ces revendications ne remettent pas en question les cadres sociaux et culturels qui continuent d'enfermer les femmes dans leur rôle de mères et de ménagères.

Plusieurs chercheuses féministes se sont déjà questionnées sur les limites du langage des droits de la personne pour défendre les droits des femmes (Reilly 2009). Leurs travaux mettent notamment en lumière le fait que les catégories plus classiques utilisées en matière de droits et libertés (libertés civiles et politiques) permettent difficilement de cibler les discriminations faites aux femmes dans la sphère privée et de saisir leur caractère systémique. De la même manière, le choix des membres de la Ligue de centrer leurs actions sur la défense des libertés civiles a orienté la portée de leurs actions en matière de défense des droits des femmes. Ce choix avait fait l'objet d'un débat interne au sein des membres fondateurs de la Ligue. Ainsi, certaines personnes souhaitaient ajouter aux libertés civiles la défense des droits sociaux, économiques et culturels. La majorité n'ayant pas été convaincue, le premier énoncé de principes de la Ligue est demeuré plus restreint (LDHQ 1985b). Au tournant des années 1970, le renouvellement et la diversification du militantisme féminin iront de pair avec la transformation de la structure organisationnelle de la Ligue et le choix de nouvelles orientations, notamment la défense des droits sociaux et économiques des femmes.

La période sociale de la Ligue québécoise : de 1972 à 1980

Le 16 octobre 1970, le gouvernement fédéral impose l'application des mesures de guerre à la suite de l'enlèvement de James Cross, puis de Pierre Laporte, par le Front de libération du Québec (FLQ). Suspendant momentanément les libertés civiles des citoyennes et des citoyens, cet évènement demeure l'un des plus sensibles de l'histoire de la Ligue. Tergiversant sur les actions à privilégier, les membres tardent à dénoncer publiquement le recours aux mesures de guerre par le gouvernement canadien. Profitant de ce silence, Pierre Elliott Trudeau, alors premier ministre, justifie son choix en soulignant dans les médias que ses anciens collègues de la Ligue appuient sa démarche. Bien que les membres de la Ligue lui demandent de se rétracter, il refuse de s'exécuter. La Ligue sera alors largement critiquée pour son manque d'action devant l'une des plus importantes crises du Québec en matière de violation des libertés civiles. À l'interne, cette crise soulève un ensemble de

questionnements sur le rôle de la Ligue et son efficacité, ce qui mènera, à terme, à la refonte de son programme général et de ses mandats.

Soucieuse de redonner une crédibilité à la Ligue, la seconde génération de militants et de militantes amorce une profonde transformation afin de lui conférer un caractère plus inclusif. En 1971, Pierre Jasmin, Maurice Champagne et Pierre Meunier, nouvellement membres du conseil d'administration, mettent sur pied un projet de modification de la charte de la Ligue. Ils proposent une restructuration de son fonctionnement allant de pair avec un renouvellement de ses figures militantes (LDHQ 1972a et 1972b). Ouvertement désireux de « désaristocratiser » et de « déjudiciariser » la Ligue, ces trois administrateurs souhaitent en faire une « structure démocratique et militante, ouverte aux réalités quotidiennes des citoyens, au service de ceux dont les droits sont les plus menacés » (LDHQ 1975 et 1976). En vue d'y parvenir, différentes mesures sont adoptées pour favoriser la participation de membres présentant un profil plus diversifié, notamment l'élargissement des milieux de recrutement et la diminution de la cotisation annuelle obligatoire qui passe de dix à deux dollars pour favoriser l'adhésion de membres à plus faibles revenus (LDHQ 1973-1980).

Les transformations les plus marquantes touchent les mandats de la Ligue. Quoiqu'ils aient toujours comme rôle de surveiller les lois et leur application, les administrateurs et administratrices ont désormais pour principale fonction de sensibiliser les citoyens et les citoyennes à l'exercice de leurs droits et responsabilités, et ce, dans tous les domaines qui touchent aux droits de la personne (LDHQ 1972). Le nouveau programme de la Ligue insiste également sur la nécessité d'octroyer une place prépondérante à l'égalité hommes-femmes dans le domaine des droits de la personne (LDHQ 1972 : 7) :

La femme, de par les lois, de par l'application des lois et de par les mentalités surtout, est victime de discrimination dans de multiples domaines [...] La plupart des femmes, étant donné les mentalités, les rôles et les habitudes de discrimination, n'ont pas droit à la même liberté ni aux mêmes loisirs que les hommes.

Administrateur de la Ligue depuis 1968, et directeur général de 1971 à 1975, Maurice Champagne est souvent présenté comme le principal architecte de cette restructuration. Il a un profil foncièrement différent des membres de la première heure. Titulaire d'une maîtrise en philosophie et d'un diplôme d'études supérieures en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, il défend une conception égalitariste des droits qui met l'accent non plus sur la défense des libertés civiles, mais plutôt sur la défense des droits sociaux, économiques et culturels pour conférer aux individus les moyens de participer à la vie en société et d'y être intégrés. Cette réorientation idéologique donne un nouveau souffle à la Ligue durant les années 1970 et élargit considérablement son champ d'action. Malgré l'importance

du rôle joué par Maurice Champagne dans cette restructuration, c'est l'arrivée d'une nouvelle génération de militantes bénévoles et de travailleuses salariées au sein de la Ligue qui favorisera l'implantation concrète de ses activités en matière de condition féminine.

Un intervenant efficace en matière de condition féminine?

Dès 1972, on trouve Lizette Gervais Sauvé, Véronique O'Leary et Marie-Andrée Bertrand parmi les membres nouvellement élus au conseil d'administration. Au fil des ans, elles seront rejointes par Aline Desjardins et Simonne Monet-Chartrand, notamment. La seconde génération de militantes présente donc un profil foncièrement différent de celle qui l'avait précédée. Journalistes et animatrices, Lizette Gervais Sauvé et Aline Desjardins travaillent à la radio et à la télévision depuis le début des années 1960. Elles animent successivement l'émission de télévision *Femme d'aujourd'hui* grâce à laquelle elles réussiront à médiatiser les idées des mouvements féministes (Brun et Laplanche 2012). De son côté, Marie-Andrée Bertrand est une pionnière de la recherche et de l'enseignement de la criminologie dans une perspective féministe au Québec. Enfin, Véronique O'Leary et Simonne Monet-Chartrand militent respectivement au Front de libération des femmes du Québec (FLFQ) et à la FFQ. Sensibilisées aux enjeux féministes et à la défense des droits des femmes par leur parcours professionnel ou leur engagement, elles entraînent la Ligue sur de nouveaux terrains de lutte. Désormais, la discrimination perpétrée à l'endroit des femmes est présentée comme un phénomène systémique entretenu par l'éducation, les mœurs, le travail et l'ensemble de l'organisation de la vie en société. Dans l'espoir de remettre en question ce que ces militantes considèrent comme une « construction du rôle social de la femme » (LDHQ 1972c), elles ciblent de nouveaux axes de revendications.

Les nouvelles militantes ramènent d'abord à l'avant-plan un projet de résolution concernant la question du droit des femmes à l'avortement. En 1968, le docteur Henry Morgentaler, qui siège au conseil d'administration de la Ligue depuis 1965, avait déjà soumis aux administrateurs et aux administratrices de la Ligue un projet de résolution relatif à la réforme des lois concernant l'avortement. Dans le contexte des débats entourant le projet de loi omnibus de Pierre Elliott Trudeau, alors ministre de la Justice, il proposait de militer pour défendre le droit des femmes à l'avortement à l'intérieur de trois mois de fécondation. Profondément divisés sur cette question, les membres du conseil d'administration, majoritairement masculin à cette époque, adoptent la résolution sans déployer d'efforts spécifiques pour la diffuser. Il faudra attendre le début des années 1970 pour que cette question resurgisse à la Ligue.

Auparavant illégal et criminel, l'avortement est autorisé au Canada grâce au projet de loi omnibus de 1969, mais uniquement pour des raisons médicales. Pour être considéré comme légal, l'avortement doit être pratiqué dans un hôpital agréé,

par un médecin qualifié et autorisé par un comité d'avortement thérapeutique estimant que la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie ou la santé de la mère. Cette décriminalisation de l'avortement comporte plusieurs limites. Le Parlement n'a pas véritablement libéralisé l'avortement, se contentant plutôt de le déjudiciariser en confiant à un comité administratif hospitalier la tâche d'approuver l'intervention (Lamoureux 1993). Les nouvelles dispositions protègent davantage le droit des médecins à pratiquer des avortements que celui des femmes à y avoir accès. Dès leur adoption, ces modifications au Code criminel canadien sont critiquées et jugées insuffisantes. L'accessibilité reste également problématique tout au long des années 1970. Dans ce contexte, la pratique des avortements illégaux perdure. La situation semble tolérée jusqu'à ce que des poursuites contre le docteur Henry Morgentaler soient amorcées en 1973. La même année, des perquisitions ont lieu dans les locaux de groupes de femmes facilitant l'accès à l'avortement, notamment le Centre de santé des femmes de Montréal (Lamoureux 1993).

Ajoutés aux demandes de certaines militantes engagées dans la Ligue et de groupes féministes externes, ces événements exercent une pression sur les administrateurs et les administratrices de la Ligue qui mettent sur pied une équipe chargée de produire une étude sur la question du droit des femmes à l'avortement⁶. Intitulée *La société québécoise face à l'avortement*, l'étude recommande l'abrogation des articles du Code criminel canadien concernant l'avortement et la création de services d'avortement intégrés aux services de santé, à l'échelle tant régionale que locale, dans les cliniques comme dans les hôpitaux (LDHQ 1974). Prenant officiellement position pour défendre le droit des femmes à décider de leurs maternités, les membres de la Ligue ne vont toutefois pas jusqu'à reconnaître l'avortement comme un droit fondamental.

Au sein de la Ligue s'amorce une réflexion plus profonde sur la condition des femmes au Québec. À l'interne, les militantes font pression pour que la Ligue mette sur pied un programme d'action et de revendications clair et organisé. Elles souhaitent par le fait même que la Ligue devienne un acteur efficace en matière de défense des droits des femmes. Dans l'espoir d'atteindre cet objectif, quelques militantes se regrouperont successivement dans deux sous-comités : le Comité sur la condition des femmes (1975) et le Comité Femme (1977). Incluant d'abord quelques hommes, ces comités deviennent exclusivement féminins au fil des années 1970. Toutefois, cette non-mixité ne résulte pas d'une stratégie militante. L'analyse des archives laisse voir qu'elle s'instaure progressivement, les hommes délaissant peu à peu ces dossiers qui sont relayés auprès du conseil d'administration par les militantes, un peu plus nombreuses à y siéger. Bien qu'elle soit explicitement souhaitée, la parité ne sera néanmoins jamais atteinte dans les instances dirigeantes

⁶ Cette équipe regroupe notamment plusieurs militantes sensibilisées aux idées féministes et nouvellement arrivées à la Ligue : Monique Dubreuil, Lizette Gervais Sauvé, Stella Guy, Nicole Lamarche, Michèle Rinfret, Monique Rochon et Aline Gobeil.

de la Ligue au cours de la période étudiée⁷.

Par ailleurs, les relations entre les instances dirigeantes de la Ligue et les militantes faisant partie du Comité sur la condition des femmes et du Comité Femme se révèlent souvent difficiles. Les militantes dénoncent à plusieurs reprises le manque d'intérêt accordé à leurs dossiers. De 1975 à 1978, elles font régulièrement pression sur les administrateurs et les administratrices afin de les voir développer des relations plus étroites avec les groupes féministes québécois et s'engager dans une action à long terme pour la défense des droits des femmes. Dans un document intitulé *De la nécessité que la Ligue des droits de l'homme se préoccupe des femmes*, les militantes du Comité Femme soutiennent ainsi que la Ligue pourrait devenir un intervenant valable auprès de la population et du gouvernement pour mettre en avant les revendications des mouvements féministes (LDHQ 1977a). Dans cette perspective, elles demanderont que les membres de la Ligue s'engagent dans divers groupes : le Regroupement des forces féminines du Québec organisé par la Ligue des femmes, le Comité sur le sexisme dans les médias ainsi que la Coordination nationale sur l'avortement libre et gratuit, où la Ligue bénéficie du statut d'observateur. Ces recommandations auront toutefois peu d'échos auprès des instances dirigeantes de la Ligue. Ni le conseil d'administration ni le conseil exécutif ne suivront l'exemple des militantes du Comité Femme qui, seules, s'efforcent d'établir des liens solides entre la Ligue et certains groupes féministes montréalais.

Actives sur plusieurs fronts, manquant de ressources et de soutien, ces militantes finiront par s'essouffler devant l'ampleur de la tâche qui leur est confiée. C'est ce qu'expriment en 1977 trois membres du Comité Femme, à la fois militantes et employées permanentes de la Ligue (LDHQ 1977b) :

Il est illusoire de croire qu'un comité de bénévoles, même à raison d'une réunion par semaine [...] puisse à la fois continuer une réflexion globale sur la condition féminine [...] et poursuivre une réflexion évolutive sur les dossiers existants [...]; maintenir la présence de la Ligue aux différentes activités féministes, et répondre efficacement aux cas individuels et collectifs reçus à la LDH.

Dans leur missive, ces militantes réclament la création d'une structure permanente qui bénéficierait d'une employée rémunérée à temps plein. Bien que la Ligue ne leur ait pas accordé de ressource rémunérée, les militantes réussiront toutefois à obtenir la création de l'Office des droits des femmes dont le mandat principal sera la promotion des droits sociaux, politiques et économiques des femmes des milieux populaires.

⁷ Cette situation s'explique probablement par l'absence de mesures en vue d'assurer une meilleure représentation des femmes, et ce, même si la nouvelle charte de la Ligue, adoptée en 1972, promeut l'atteinte de la parité (LDHQ 1972a et 1972b).

Entre permanence et précarité : occuper un emploi salarié à la Ligue québécoise

À l'intérieur de petites associations bénévoles comme la Ligue, les employées et les employés permanents, même s'ils n'ont pas de pouvoir décisionnel direct, peuvent influencer davantage sur la prise de décision que ce que leur simple titre peut laisser présager. Mieux renseignés sur les rouages des associations au sein desquelles ils travaillent, ils exercent éventuellement une certaine influence sur les orientations générales. Cet avantage est cependant à double tranchant. Les membres des équipes permanentes sont aussi plus vulnérables lorsque leur association éprouve des problèmes organisationnels ou structurels.

Au tournant des années 1970, les membres de la Ligue mettent sur pied une équipe de six employées et employés permanents, rémunérés grâce à l'octroi de subventions gouvernementales. Cette équipe doit voir au bon fonctionnement technique et administratif de la Ligue. Exception faite du directeur général, elle sera presque exclusivement composée de femmes tout au long des années 1970. Entre 1973 et 1974, l'équipe de la permanence regroupe cinq femmes, en plus de Maurice Champagne qui est alors directeur général : Astrid Beaudoin (permanente de l'Office des droits des détenus), Liliane Benhamou (secrétaire), Madeleine Charest (réceptionniste), Aline Gobeil (chercheuse) et Monique Rochon (assistante au directeur général). Au fil des ans, Simonne Monet-Chartrand, Danièle Fréchette, Stella Guy et Gervaise Bouchard se joindront également à l'équipe.

Les postes qu'occupent ces femmes, quoiqu'ils leur permettent d'assister aux réunions des instances dirigeantes de la Ligue, ne leur donnent pas de droit de vote (LDHQ 1972d). Elles sont responsables de la prise de notes, des retranscriptions, de la gestion du courrier, du service d'accueil, etc. Néanmoins, leur statut d'employées rémunérées leur permet d'être présentes de façon plus constante à la Ligue et de jouer un rôle de premier plan dans la définition de ses orientations en matière de défense des droits des femmes. Elles seront à la base de la création de chacun des comités de travail de la Ligue consacrés à la condition des femmes durant les années 1970. Le taux de roulement étant élevé chez les militants et les militantes bénévoles de la Ligue, ce sont également les employées permanentes qui assurent le relais entre ces comités et les instances dirigeantes. Elles représentent ainsi un noyau important et favorisent une certaine continuité dans les actions de la Ligue en matière de condition féminine. Lorsqu'à la fin des années 1970, la Ligue traverse une crise financière et institutionnelle importante qui influe directement sur les conditions de travail de ces employées, celles-ci démissionnent en bloc, ce qui met fin aux comités de défense des droits des femmes qu'elles avaient contribué à créer, notamment l'Office des droits des femmes.

De 1976 à 1980, la crise financière que connaît la Ligue entraîne un climat de travail tendu, le conseil d'administration et le conseil exécutif n'arrivant plus à exercer leur leadership de manière appropriée. En 1978 et en 1979, les employées

permanentes dénoncent les tactiques des administrateurs et administratrices de la Ligue qui cherchent à réduire les coûts de fonctionnement en supprimant des postes, en procédant à des mises à pied temporaires et en embauchant du nouveau personnel sans lui attribuer les conditions prévues par la convention collective. Devant l'absence de mesures correctives, les employées permanentes finissent par démissionner les unes à la suite des autres. Leur départ met alors un terme à ce que l'on pourrait qualifier d'âge d'or de la défense des droits des femmes au sein de la Ligue.

Par ailleurs, l'analyse de la structure de la Ligue révèle des employées qui sont surtout reléguées aux tâches de secrétariat, secteur d'emploi traditionnellement féminin marqué par un ensemble de normes et de représentations liées au genre. Bien qu'il soit crucial pour le fonctionnement de la Ligue, le travail de ces employées permanentes semble peu valorisé. Au moment de leur départ, les employées démissionnaires mentionnent le manque de reconnaissance, la charge trop lourde, les relations difficiles entre le conseil d'administration et les comités, ainsi que le climat de travail tendu. L'une d'elles, Danièle Fréchette, souligne également la résistance de certains membres à l'action et aux idées féministes (LDHQ 1978). Il s'agit du seul témoignage dénonçant précisément la difficulté de faire valoir une opinion féministe au sein de la Ligue, il serait donc inopportun de le généraliser. Malgré tout, étant donné la conjoncture et la vague de démissions féminines qui survient à la fin des années 1970, ce témoignage vient corroborer le sentiment que l'engagement et le travail des femmes dans la Ligue n'est pas entièrement reconnu.

Précisons cependant que le travail des militantes de la seconde génération, bien qu'il ait été couronné d'un succès pour le moins ambigu, a profondément marqué l'histoire de la Ligue. Jugeant l'expression « droits de l'homme » sexiste, les militantes s'engageront dans une véritable croisade pour féminiser le langage de la Ligue en 1978, à l'issue de laquelle le nom sera changé pour celui de « Ligue des droits et libertés ». Grâce à leur engagement et à leur travail, à la fois militant et salarié, ces femmes ont ainsi réussi à remettre en question la structure androcentrique du langage employé à la Ligue. Une victoire qui témoigne de l'influence de l'inscription des droits des femmes sur la structure organisationnelle de la Ligue.

Conclusion

Au début des années 1980, la majorité des militantes et des militants qui participaient aux structures décisionnelles de la Ligue depuis dix ans n'y militent plus. La forte mobilité qui caractérise alors le militantisme et la permanence entraînera une forme d'éclatement de la mémoire institutionnelle de la Ligue. La crise financière de la fin des années 1970 marque ainsi un autre point de rupture dans le militantisme à la Ligue, dont l'incidence se fait aussi sentir sur la place

octroyée à la défense des droits des femmes. Cet axe ne semble plus faire partie des priorités des membres de la Ligue et les questions entourant les enjeux féministes ne sont plus présentées, dans les procès-verbaux, que de manière ponctuelle et sans véritable cohérence. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes désertent la Ligue. Il serait pertinent de procéder à un dépouillement plus approfondi des archives des sous-comités qui continuent leur travail au début des années 1980 et dans lesquels la présence de femmes contribue peut-être à féminiser des revendications ou certains axes de lutte, notamment le Comité d'aide aux nations autochtones qui est très actif à cette période.

Au final, la disparition des structures qui assuraient la défense des droits des femmes au tournant des années 1980 met en relief le fait que l'intégration plus marquée des droits des femmes au sein de la Ligue est principalement restée le fait de quelques militantes. Ces dernières se sont organisées entre elles pour mettre au point un programme d'action pendant les années 1970. L'analyse de leurs actions permet aussi de saisir l'influence des courants féministes sur la Ligue, ce qui a contribué à l'émergence de nouvelles revendications en matière de droits des femmes.

Selon l'historien Dominique Clément (2008a), l'intérêt des membres de la Ligue québécoise pour la défense des droits sociaux, économiques et culturels, durant les années 1970, en fait un cas relativement inusité puisque les regroupements canadiens similaires se limitent essentiellement durant cette période à la défense des libertés civiles et politiques. C'est notamment leur manque d'intérêt pour la défense des droits sociaux, économiques et culturels qui aurait empêché ces groupes d'intégrer la défense des droits des femmes à leurs revendications (Clément 2008b). Malgré les limites structurelles, matérielles ou idéologiques qui ponctuent la défense des droits des femmes à la Ligue, cette dernière représenterait donc peut-être une exception à l'échelle canadienne.

RÉFÉRENCES

BAILLARGEON, Denyse

2012 *Brève histoire des femmes au Québec*. Montréal, Boréal.

BEAUMIER, Marie-Laurence B.

2013 *Le genre et les limites de l'universalité : la Ligue des Droits de l'Homme du Québec, 1963-1985*. Mémoire de maîtrise. Québec, Université Laval.

BERGER, Thomas R.

1985 *Liberté fragile : droits de la personne et dissidence au Canada*. Lasalle, Hurtubise.

BRUN, Josette, et Laurie LAPLANCHE

2012 « Rendre le privé politique à la télévision de Radio-Canada : *Femme d'aujourd'hui* et le féminisme au Québec (1965-1982) », dans Denis Monière et Florian Sauvageau (dir.), *La télévision de Radio-Canada et l'évolution de la conscience politique au Québec*. Québec, Les Presses de l'Université Laval : 57-71.

BUNCH, Charlotte, Samantha FROST et Niamh REILLY

2000 « De Vienne à Beijing : la route pour la reconnaissance des droits humains des femmes dans le monde », dans Charlotte Bunch, Claudia Hinojosa et Niamh Reilly (dir.), *Les voix des femmes et « les droits de l'Homme » : la Campagne internationale pour l'affirmation des droits humains des femmes*. New Brunswick, Rutgers State University of New Jersey : 30-45.

CLÉMENT, Dominique

2008a *Canada's Rights Revolution : Social Movements and Social Change, 1937-82*. Vancouver, UBC Press.

2008b « I Believe in Human Rights, Not Women's Rights : Women and the Human Rights State, 1969-1984 », *Radical History Review*, 101 : 107-129.

COLLECTIF

1969 *Déclaration commune des organisations suivantes : la Voix des femmes du Québec, les Clubs de femmes de carrières libérales et commerciales de la province de Québec, la Confédération des syndicats nationaux, la Fédération des travailleurs du Québec, la Fédération des unions de familles, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, la Ligue des droits de l'homme, l'Union catholique des cultivateurs, la Fédération des femmes du Québec*. Québec, Documents déposés en Commission parlementaire.

COLLECTIF CLIO

1992 *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. 2^e éd. Montréal, Le Jour [1^{re} éd. : 1982].

DUMONT, Micheline, et Louise TOUPIN

2003 *La pensée féministe au Québec : anthologie 1900-1985*. Montréal, Les éditions du remue-ménage.

DUNEZAT, Xavier

2009 « Trajectoires militantes et rapports sociaux de sexe », dans Olivier Fillieule et Patricia Roux (dir.), *Le sexe du militantisme*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : 243-260.

GALERAND, Elsa

2009 « Contradictions de sexe et de classe. La marche mondiale des femmes de 2000 », dans Olivier Fillieule et Patricia Roux (dir.), *Le sexe du militantisme*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : 225-241.

- GINGRAS, Anne-Marie, Chantal MAILLÉ et Évelyne TARDY
1989 *Sexes et militantisme*. Montréal, Éditions du CIDIHCA.
- HUNT, Lynn
2007 *Inventing Human Rights : A History*. New York, W.W. Norton & Company.
- KERR, Joanna
1993 *Ours by Right : Women's Rights as Human Rights*. Ottawa, North-South Institute.
- LAMBERTSON, Ross
2004 *Repression and Resistance : Canadian Human Rights Activists, 1930-1960*. Toronto, University of Toronto Press.
- LAMOUREUX, Diane
1993 « Une victoire à la Pyrrhus? La lutte pour le droit à l'avortement », dans Diane Lamoureux (dir.), *Avortement : pratiques, enjeux, contrôle social*. Montréal, Les éditions du remue-ménage.
- LAUREN, Paul G.
1998 *The Evolution of International Human Rights : Visions Seen*. Philadelphie, University of Pennsylvania Press.
- LAURIN, Lucie
1985 *Des luttes et des droits : antécédents et histoire de la Ligue des droits de l'homme de 1936 à 1975*. Montréal, Éditions du Méridien.
- LESCOFITT, Claire
2007 « Quel féminisme pour la Ligue des Droits de l'Homme entre 1914 et 1940? », *Genre & histoire*, 2, [En ligne], [genrehistoire.revues.org/272] (2 décembre 2012).
- LÉVESQUE, André
1995 *Résistance et transgression : études en histoire des femmes au Québec*. Montréal, Les éditions du remue-ménage.
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DU QUÉBEC (LDHQ)
1974 *La société québécoise face à l'avortement*. Montréal, Leméac.
1972 *Les droits de l'homme dans la société actuelle : manifeste*. Montréal, Ligue des droits de l'Homme du Québec.
- NORMAND, Sylvio
1994 « La première décennie des travaux consacrés à la révision du Code civil », *Revue de droit de McGill/McGill Law Journal*, 39 : 828-844.
- OFFICE DE RÉVISION DU CODE CIVIL
1964 *Rapport sur la capacité juridique de la femme mariée*. Montréal, Éditeur officiel du Québec.
- RAINVILLE, Paul-Étienne
2013 « 1963/À l'origine d'un mouvement social des droits humains », dans Ligue des droits et libertés (dir.), *Ligue des droits et libertés : 50 ans d'action*. Montréal, Ligue des droits et libertés : 13-17.

REILLY, Niamh

2009 *Women's Human Rights : Seeking Gender Justice in a Globalizing Age.*
Cambridge, Polity Press.

ARCHIVES

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DU QUÉBEC (LDHQ)

- 1985a Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-116 : 01/2). Service des archives et de la gestion des documents de l'Université du Québec à Montréal (A.-UQAM).
- 1985b 2 novembre. Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-162 : 03/21).
- 1978 12 décembre. Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-164 : 01/6).
- 1977a Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P7a2-a3).
- 1977b Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P4 : a/2).
- 1976 Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-138 : 02/2).
- 1975 Avril. Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-162 : 02/7).
- 1973-1980 Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-112 : 02/2).
- 1972a Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-112 : 02/2).
- 1972b 15 février. Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-162 : 02/4).
- 1972c Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-162 : 02/4).
- 1972d Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-162 : 03/4).
- 1966-1967 Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-116 : 2).
- 1965-1971 Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-162 : 03/3).
- 1963-1973 Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-164 : 01/1).
- 1963 Fonds de la Ligue des droits et libertés (24P-112 : 02/3).